

EXTRAIT

du Registre des Délibérations

du conseil de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan

Date de convocation :
18 février 2014

Séance du lundi 24 février 2014 à 20 heures 00

Nombre de
délégués en
exercice : 170

Le conseil de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni à Saint Ismier au nombre prescrit par le règlement, sous la présidence de Monsieur Francis GIMBERT, Président de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Objet :
Aménagement de la
forêt des
Rambaudes

Présents : S. ALMODOVAR, A. ANDREYON, C. ANGLADE, P. BEGUERY, C. BENONE, S. BEOLET, C. BICH, A. BLANC, C. BLANC -COQUAND, B. BOESSE, P. BOISSELIER, A. BONMIER, G. BONNEFON, D. BOSA, A. BOUVEROT REYMOND, G. BRICALLI, M. BRUNELLO, JP. BUART, B. CARAGUEL, J. CARASSIO, D. CHARBONNEL, ML. CHRISTOPHEL, JF. CLAPPAZ, D. CLOUZEAU-GERMAIN, G. COHARD, R. COHARD, R. COLLIAT, I. CURT, P. DAUPHIN, A. DAVID, S. DELAVIER, JM DOLLE, B. DRECQ, J. DUBUS, JP. DURAND, C. DURET, C. ENGRAND, G. FASTIER, L. FERRADOU, G. FERRAGATTI, E. FORTIER, V. GAY, F. GIMBERT, G. GIRAUD, F. GLAREY, M. GLATIGNY, C. GLOECKLE, J. GUILLOT, V. HENOFF, D. JACQUEMET, P. JANOLIN, C. JOY, J. JURADO, G. LAMAND, M. LAMBERT, P. LANGEGNIEUX-VILLARD, J. LOMBARD, C. LOUVEL-DE-MONCEAUX, A. MAITRE, R. MARTY, JM. MICHEL, B. MICHON, F. MIDALI, R. MILLET, A. MONNOT, P. MORAND, J. MOUSIN, B. MURIENNE, JC. NINET, C. PERNIN, C. PERRIN, V. PETEX, J. PICCHIONI, F. PILLOT, A. PLISSON, R. POIS-POMPEE, E. PORTSCH, P. RAMOUSSE, J. REBUFFET, C. ROCCA, L. ROUSSET, JL. ROUX, A. RUCHE, C. SAURY, C. SCHEMEIL, F. SERRANO, P. SILVENTE, A M. SPALANZANI, F. STEFANI, M. TERUEL, S. THIERY, M J. THOMASSON, Y. TOSOLINI, C. VIDAL, P. VOLPI, G. ZANARDI ;

Présents : 96
Pouvoirs : 17
Votants : 113
Vote pour : 113
Vote contre : 0
Abstentions : 0
Vote blanc : 0

Pouvoirs: D. CHAVAND à D. PERRIN, M. COUVERT à S. BEOLET, P. GAILLARD à JM. DOLLE, C. HARDOUIN à J. PICCHIONI, G. JOUVET à S. THIERY, C. MALIA à V. PETEX, J. MARSEILLE à F. STEFANI, MJ. MASSUCCO à B. MURIENNE, C. MONTEIL à B. BOESSO, MC PARADE à C. SCHEMEIL, T. PLACETTE à JP. DURAND, G. QUINZIN à I. CURT, A. SERVANT à M. LAMBERT, B. SORREL à C. ENGRAND, L. THERY à P. VOLPI, O. THIZY à B. MICHON, G. ZANCHIN à G. BONNEFOND.

Monsieur Charles BICH a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose que la forêt des Rambaudes, propriété de la communauté de communes, d'une surface de près de 26 ha, a été acquise le 2 septembre 2010 pour la somme de 120 700 €. A la date du 24 septembre 2012, le conseil de communauté a délibéré la soumission au régime forestier ainsi que l'adhésion à la certification PEFC. Dans ce cadre, il est prévu la rédaction d'un document d'aménagement forestier (obligation réglementaire).

Ainsi, Monsieur le président indique qu'il est nécessaire d'approuver le projet d'aménagement de la forêt intercommunale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2014 – 2033 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

L'analyse de l'état de la forêt (issue du document d'aménagement) a permis d'orienter la gestion et de faire les choix suivants :

- d'intervenir en coupe afin de progressivement transformer les peuplements réguliers (arbres du même âge) en peuplements irréguliers (tous les âges sur l'ensemble de la propriété) ;
- de favoriser l'installation du sapin et des feuillus, qui resteront minoritaires par rapport à l'épicéa.

Il s'agit de favoriser le mélange d'essences et l'irrégularité.

Cet aménagement comprend également un programme d'actions dans lequel sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi, qu'à titre indicatif, les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

Pour la forêt des Rambaudes, il est prévu 4 interventions en coupe (2015, 2020, 2027, 2033) permettant de réaliser 2 passages sur la totalité de la surface. Ces coupes constituent la partie obligatoire du programme d'actions.

Afin de pouvoir réaliser ces coupes et répondre aux objectifs fixés, il est également nécessaire de réaliser les travaux suivant :

- matérialisation des limites des parcelles et de la propriété ;
- réalisation d'une piste de 350 m pour la sortie des bois ;
- remise en état de la route forestière existante ;
- réalisation des travaux sylvicoles.

Transmis le : 17/02/2014
N° accusé réception Préfecture : 038-200018166-20140224-52-02

D'un point de vue financier, ce programme, travaux compris, devrait générer un bilan positif d'environ 54 900 € sur 20 ans.

La surface cadastrale relevant du régime forestier, objet de l'aménagement, est arrêtée à 25,7467 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'approuver le document d'aménagement de la forêt de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et le programme d'actions associé et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

Francis GIMBERT

